

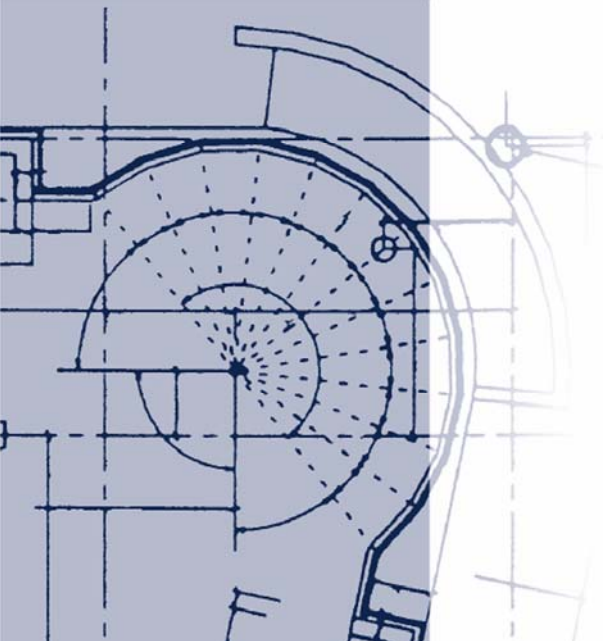
*N°53*

*Juin 2005*



# NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER



## Deux chiffres records

### Somme des bilans des banques :

Au 30 avril 2005, la somme des bilans des banques s'est élevée à EUR 725 milliards, chiffre jamais encore atteint auparavant.

### Nombre des OPC :

Le nombre des organismes de placement collectif enregistrés sur la liste officielle a dépassé pour la première fois la barre magique des 2000 entités pour atteindre le nombre de 2003 entités au 10 juin 2005.

## Banques

### Somme des bilans des banques au 30 avril 2005 en légère hausse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 725,01 milliards au 30 avril 2005 par rapport à EUR 715,13 milliards au 31 mars 2005, soit une hausse de 1,38%.

Le nombre de banques inscrites sur la liste officielle au 31 mai 2005 s'est élevé à 161 unités et est resté inchangé par rapport à la fin du mois d'avril.

### Professionnels du secteur financier (PSF)

#### Evolution positive des PSF au 30 avril 2005

La somme des bilans de l'ensemble des autres professionnels du secteur financier (172 entreprises en activité) se chiffre au 30 avril 2005 à EUR 52,894 milliards contre EUR 50,875 milliards au mois précédent (171 entreprises en activité), soit une augmentation de 3,97 %.

Le résultat net provisoire pour ces mêmes entreprises s'établit à la fin du mois d'avril 2005 à EUR 162,7 millions contre 128,6 millions au 30 avril 2004 (153 entreprises en activité).

#### Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut

(au 31 mai 2005)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	15
Gérants de fortunes	GF	45
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	15
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	36
Preneurs ferme	PF	2
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agents de transfert et de registre	ATR	11
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	10
Courtiers	COU	5
Teneurs de marché	TM	1
Personnes effectuant des opérations de change-espèces	CHES	1
Recouvrement de créances	RECO	3
Professionnels effectuant des opérations de prêt	POP	6
Professionnels effectuant du prêt sur titres	PPT	1
Administrateurs de fonds communs d'épargne	AFCE	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	31
Agents de communication à la clientèle	ACC	10
Agents administratifs du secteur financier	AA	6
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	13
Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	PCG	3
Professionnels du secteur auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	ART. 13	3
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
<b>TOTAL *</b>		<b>172</b>

\* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

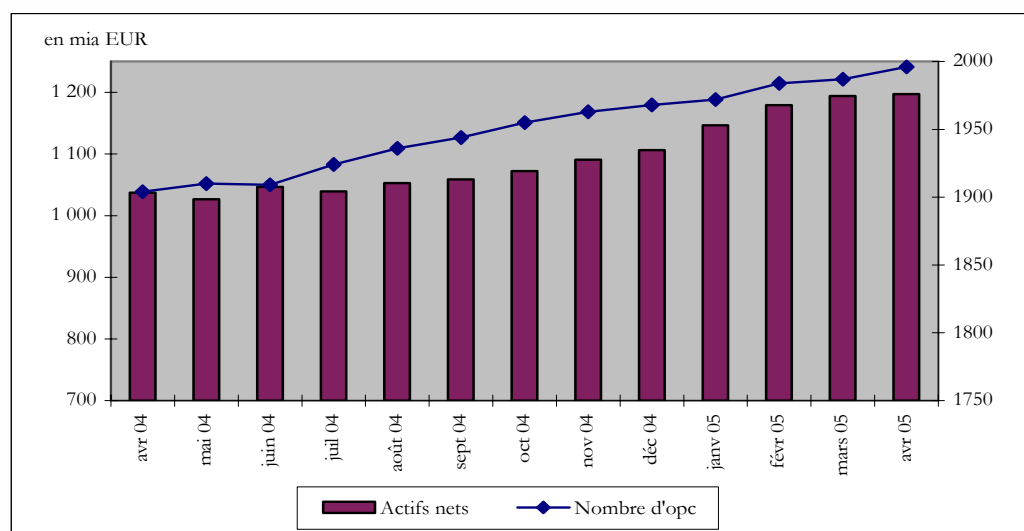
## Organismes de placement collectif

### Patrimoine global des OPC en hausse à la fin du mois d'avril 2005

Au 30 avril 2005, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 1.197,141 milliards contre EUR 1.194,010 milliards au 31 mars 2005. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a augmenté de 0,26% par rapport au mois de mars 2005. Pour le mois d'avril 2005, le secteur fait état d'une augmentation de 8,22% par rapport au 31 décembre 2004 où le patrimoine global net était de EUR 1.106,222 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 15,41%.

Au cours du mois d'avril 2005, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 10,733 milliards. Par rapport au 31 décembre 2004, l'investissement net en capital s'élève à EUR 72,053 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.996 par rapport à 1.987 le mois précédent. 1.241 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.299 compartiments. En y ajoutant les 755 opc à structure classique, un nombre total de 8.054 unités sont actives sur la place financière.



## Sociétés de gestion

### Agrément de trois nouvelles sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

La CSSF informe que trois nouvelles sociétés de gestion ont été inscrites sur le tableau officiel des sociétés de gestion régies par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Il s'agit en l'occurrence des entités suivantes :

- FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective.

- JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUROPE (LUXEMBOURG) S. à r.l. La société sera active dans le domaine de la gestion collective, de la gestion discrétionnaire et pourra fournir des services de conseil en investissement.

- CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective.

Suite à ces agréments, le nombre de sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et pouvant bénéficier depuis le 13 février 2004 du passeport européen par voie de libre établissement ou de libre prestation de services dans un autre Etat membre de l'Union européenne s'élève à 36 au 31 mai 2005.

## Réglementation

### **Adoption de la troisième directive relative à la lutte contre le blanchiment d'argent**

Suite à son approbation le 26 mai dernier par le Parlement européen, le Conseil des Ministres de l'économie et des finances a définitivement adopté, le 7 juin 2005, sous Présidence luxembourgeoise, la troisième directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

La nouvelle directive vise à traduire en droit de l'UE les quarante recommandations du groupe d'action financière (GAFI) telles qu'elles ont été modifiées en juin 2003. Les obligations professionnelles des acteurs concernés, sans être modifiées dans leur principe, sont affinées, notamment par l'introduction des obligations de vigilance renforcée lorsque le risque de blanchiment est particulièrement élevé (par exemple, transactions avec des correspondants bancaires situés en dehors de l'UE).

Dès son entrée en vigueur qui est prévue pour la fin 2005, cette nouvelle directive abrogera et remplacera celle de 1991, modifiée en 2001. Les Etats membres devront la transposer d'ici 2007.

#### **Circulaire CSSF 05/185**

**Les sociétés de gestion de droit luxembourgeois soumises au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, ainsi que les sociétés d'investissement autogérées de droit luxembourgeois soumises à l'article 27 ou à l'article 40 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif**

La circulaire CSSF 05/185 du 24 mai 2005, qui s'adresse à tous les organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et à toutes les sociétés de gestion de droit luxembourgeois, a pour objet de compléter la circulaire CSSF 03/108 en ce qui concerne les conditions d'obtention et de maintien d'agrément des sociétés de gestion soumises au chapitre 13 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 dont l'activité se limite à la gestion collective.

Elle rappelle que la circulaire CSSF 03/108 exige qu'au moins un des deux dirigeants de la société de gestion relevant du chapitre 13 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 doit se trouver sur place.

Sur base de l'expérience acquise dans l'analyse des demandes d'agrément, la CSSF peut également agréer une société de gestion relevant du chapitre 13 de la loi modifiée du 20 décembre 2002, si des éléments spécifiques à un dossier permettent à la CSSF de conclure que la société de gestion ne se limite pas à avoir au Luxembourg uniquement un siège juridique ou statutaire. Ces éléments peuvent être multiples et devraient, entre autres, s'inspirer d'un souci de conformité aux principes de gouvernement d'entreprise et de contrôle des risques.

La circulaire précise qu'en tout état de cause, les dirigeants doivent avoir à leur disposition tous les moyens techniques et informatiques nécessaires pour pouvoir assumer toutes les responsabilités et pour exercer les fonctions qui leur sont imposées par la loi du 20 décembre 2002 et par la Circulaire CSSF 03/108. Il est notamment important que soient mis en place des procédures et processus appropriés pour que les dirigeants puissent ensemble diriger l'activité de la société de gestion.

La circulaire CSSF 05/185 s'applique *mutatis mutandis* aux sociétés d'investissement relevant de la directive OPCVM 85/611 qui n'ont pas désigné de société de gestion.

## **Circulaire CSSF 05/186**

### **Lignes de conduite du Committee of European Securities Regulators (CESR) relatives à l'application des dispositions transitoires découlant des directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (UCITS III) modifiant la directive 85/611/CEE (UCITS I)**

La circulaire CSSF 05/186 du 25 mai 2005, qui s'adresse à tous les organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, a pour objet d'attirer l'attention sur la publication des lignes de conduite du *Committee of European Securities Regulators* (CESR) concernant l'application des dispositions transitoires découlant des directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (UCITS III) modifiant la directive 85/611/CEE (UCITS I).

Ce document, qui a été publié par CESR en date du 3 février 2005 avec la référence 04-434b, peut être consulté sur le site Internet de CESR à l'adresse <http://www.cesr-eu.org>.

Les lignes de conduite du CESR se rapportent aux dispositions transitoires des directives 2001/107/CE et 2001/108/CE, aux termes desquelles les OPCVM et les sociétés de gestion relevant de la directive modifiée 85/611/CEE doivent se conformer aux exigences de la directive pour le 13 février 2007 au plus tard.

Les lignes de conduite du CESR, qui visent à mettre un terme aux interprétations divergentes des dispositions transitoires par les autorités de surveillance prudentielle des Etats membres de l'Union européenne, fixent une série de nouvelles échéances pour certains OPCVM et pour certaines sociétés de gestion.

Ces nouvelles échéances impliquent qu'afin de respecter les lignes de conduite du CESR, certains OPCVM et certaines sociétés de gestion doivent appliquer les règles découlant des directives 2001/107/CE et 2001/108/CE avant la date du 13 février 2007.

Cependant, il peut être relevé que les OPCVM du type UCITS I qui ont été créés avant le 13 février 2002 et qui n'ont pas lancé de nouveaux compartiments depuis le 13 février 2002 et les sociétés de gestion créées avant le 13 février 2004 qui gèrent uniquement des OPCVM du type UCITS I qui n'ont pas lancé de nouveaux compartiments depuis le 13 février 2002 ont jusqu'au 13 février 2007 pour se conformer aux directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

La circulaire CSSF 05/186 souligne qu'il est hautement recommandé que les OPCVM visés respectent les dates retenues par les lignes de conduite du CESR concernant l'application des dispositions transitoires découlant des directives 2001/107/CE et 2001/108/CE, étant donné que le non-respect des dates retenues par les lignes de conduite du CESR risque de compromettre la commercialisation dans d'autres Etats membres de l'Union européenne des OPCVM et sociétés de gestion concernés sous le régime du passeport européen.

## **Circulaire CSSF 05/187**

### **Informations financières à remettre périodiquement à la CSSF par les « autres professionnels du secteur financier » (PSF)**

Cette circulaire, qui s'adresse à tous les PSF, entre en vigueur au 31 décembre 2005 et la circulaire IML 98/142 en matière d'informations financières à remettre périodiquement à la CSSF est abrogée à partir de la même date.

La circulaire CSSF 05/187 rend applicable aux catégories de PSF créées en vertu de la loi du 2 août 2003 et à celles, qui en vertu de cette loi, tombent nouvellement sous la surveillance prudentielle de la CSSF, un certain nombre de tableaux « ad hoc » destinés à recenser l'envergure et les risques inhérents à ces nouvelles activités réglementées.

Aux termes de la circulaire, les catégories suivantes de PSF sont tenues de fournir, à partir du 31 décembre 2005, à côté des informations financières qui sont déjà d'application à l'heure actuelle, des tableaux « ad hoc » relatifs à leurs activités spécifiques:

- les agents de transfert et de registre;
- les personnes effectuant des opérations de change-espèces;
- les professionnels effectuant une activité de recouvrement de créances;
- les professionnels effectuant des opérations de prêt;
- les professionnels effectuant du prêt de titres;
- les professionnels effectuant des services de transfert de fonds;
- les administrateurs de fonds communs d'épargne;
- les gestionnaires d'OPC non coordonnés;
- les agents de communication à la clientèle;
- les agents administratifs du secteur financier;
- les opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier;

- les domiciliataires de sociétés;
- les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés;
- les professionnels pouvant exercer toutes les activités permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux.

En ce qui concerne les professionnels qui sont autorisés en vertu de l'article 13 de la loi relative au secteur financier à exercer une activité du secteur financier qui ne rentre pas dans une des catégories de PSF définie par la loi, la circulaire retient que, compte tenu de la diversité des activités de ces professionnels, un tableau « ad hoc » spécifique leur sera communiqué en temps utile.

Quant aux schémas des informations qui sont à remettre par les catégories traditionnelles de PSF, les tableaux existants ont subi seulement quelques modifications ponctuelles. Ainsi, le tableau II.3 (gérants de fortunes) a été complété par une série d'informations à fournir sur l'envergure des OPC gérés par le PSF et sur le volume des parts d'OPC gérés qui sont investis dans les portefeuilles individuels des clients particuliers. Par ailleurs, et afin de pouvoir mieux évaluer le risque légal encouru par chaque PSF, l'origine géographique des banques dépositaires des avoirs des clients est à indiquer également sur ce tableau.

D'autre part, il y a également eu une simplification dans les exigences de reporting. Ainsi, plusieurs tableaux existants ont subi des allègements non négligeables, comme par exemple le tableau II.6. (distributeurs de parts d'OPC) pour lequel la désignation nominative des parts distribuées et rachetées n'est plus requise dorénavant.

## **Circulaire CSSF 05/188**

### **Entrée en vigueur de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme**

La loi du 12 novembre 2004 transpose en droit luxembourgeois la directive 2001/97/CE modifiant la directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment et complète en même temps le cadre législatif luxembourgeois sur un certain nombre de points en tenant compte des expériences acquises tant au niveau national qu'international au cours des dix dernières années.

Il convient de souligner que la loi étend les obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment à la lutte contre le financement du terrorisme. Elle adopte en outre une approche nouvelle, horizontale et intersectorielle.

La circulaire CSSF 05/188 a pour objet de décrire les changements introduits par la loi du 12 novembre 2004 qui concernent les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et de fournir des précisions sur la façon dont ces professionnels sont censés exécuter les nouvelles dispositions légales en matière d'obligations professionnelles. Sous réserve de ces changements, elle s'ajoute ainsi aux autres circulaires en la matière.



## ***Le projet GRIF : Gestion des risques opérationnels dans les institutions financières*** ***Nouvelle approche méthodologique pour une évaluation de la qualité de la gestion des risques par les institutions financières***

***Communiqué à la presse le 25 mai 2005***

*La CSSF a conclu un partenariat de recherche avec le CRP Henri Tudor, le projet GRIF (Gestion des Risques opérationnels dans les Institutions Financières), afin d'investiguer de nouvelles pistes méthodologiques permettant une évaluation objective de la qualité de la gestion des risques par les institutions financières.*

*L'introduction, dans le cadre du Nouvel Accord de Bâle, respectivement de la nouvelle directive d'adéquation des fonds propres ("CAD III"), d'exigences de capital pour le risque opérationnel, a servi de base aux travaux de recherche.*

*Dans le cadre du projet, une méthode d'évaluation générique est présentée comme prometteuse. Elle pourrait permettre de répondre au nouveau cadre de la surveillance prudentielle sans imposer de contraintes sur des procédures spécifiques, mais en favorisant la valorisation du savoir-faire des institutions financières, de leurs fournisseurs (de conseils, de produits et de services), ainsi que des autorités de surveillance.*

*La méthode envisagée permet à terme l'évaluation de tous types d'organisations sur base de la **maturité de ses processus** (basée sur la norme ISO 15504) et peut donc être appliquée par les institutions financières pour évaluer la maturité aussi bien de la gestion des risques opérationnels que des activités métiers.*

*Pour la CSSF, les résultats actuels du projet, appliqués au contexte du pilier II de Bâle II, pourraient permettre d'obtenir une mesure objective du modèle de gestion des risques opérationnels soumis par les établissements.*

*L'intérêt de la méthode réside dans l'évaluation normative qui induit une cohérence des résultats et offre par conséquent la possibilité d'être réalisée par une tierce-partie pour déterminer le niveau d'aptitude d'une organisation à gérer ses risques opérationnels.*

*Une auto-évaluation est également possible par ou pour le compte d'une organisation pour déterminer la pertinence de ses propres processus et les améliorer pour un objectif particulier ou pour un ensemble d'exigences (Pilier I de Bâle II).*

*La méthode prévoit que les évaluations se basent sur des questionnaires qui devraient être élaborés de manière transparente en collaboration avec les acteurs concernés de la place financière.*

*Dans le contexte du projet GRIF, et du pilier II en tant qu'exemple, il conviendra de préciser les objectifs du Nouvel Accord de Bâle respectivement de la directive CAD III au sein des questionnaires permettant ainsi des évaluations cohérentes et répétables.*

*De plus amples informations peuvent être consultées sur le site de la CSSF ([www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)).*

## LISTE DES BANQUES

### Changement de dénomination :

Landesbank Rheinland-Pfalz, Mainz (Allemagne), Niederlassung Luxemburg  
en  
**LRP Landesbank Rheinland-Pfalz, Mainz (Allemagne), Niederlassung Luxemburg**

## LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

### Nouveaux établissements :

#### **FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A.**

49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
Courtier  
Autorisation ministérielle du 26 mai 2005

#### **LOGIVER S.A.**

12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg  
Conseiller en opérations financières  
Autorisation ministérielle du 10 mai 2005

### Retraits :

#### **GMI-CONSEIL EN VALEURS MOBILIERES INTERNATIONALES S.A.**

Retrait le 31 mai 2005

#### **BACHE FINANCIAL LIMITED, Londres (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg**

Retrait le 24 mai 2005

#### **J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l.**

Retrait avec l'effet au 26 avril 2005

### Changement d'adresse :

#### **ASSOCIATION MUTUALISTE DES FONCTIONNAIRES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AYANT LEUR SIEGE OU DES BUREAUX PERMANENTS EN EUROPE**

en abrégé « AMFIE Société Coopérative »  
25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

## LISTE DES SOCIETES DE GESTION

### Nouvelles sociétés :

#### **FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.**

2, rue du Fossé  
L-1536 Luxembourg

#### **JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l.**

6, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg

#### **CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A.**

9-11, rue Goethe  
L-1637 Luxembourg

## LISTE DES GESTIONNAIRES DE PASSIF

### Nouveau gestionnaire :

#### **AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A.**

7, rue de la Chapelle  
L-1325 Luxembourg

## LISTE DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL A RISQUE (SICAR)

### Nouvelle société :

#### **PARTNERS GROUP EUROPEAN MEZZANINE 2005 S.C.A., SICAR**

40, avenue Monterey  
L-2163 Luxembourg

## LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le mois d'**avril 2005** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

### Inscriptions

- UNIGARANTTOP: EUROPA II; 308, route d'Esch; L-1471 Luxembourg
- DWS DIVIDENDEN KICK; 2, boulevard Konrad Adenauer; L-1115 Luxembourg
- ADIG TOTAL RETURN BOND; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- ALLIANZ GLOBAL INVESTORS INDEXPLUS; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- PLATINUM PORTFOLIO; 4, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen
- VAM FUNDS (LUX); 26, avenue de la Liberté; L-1930 Luxembourg
- UNIGARANT: GLOBAL TITANS 50 (2011); 308, route d'Esch; L-1471 Luxembourg
- AGI EAST ASIA GROWTH FUND; 6A, Circuit de la Foire Internationale; L-1347 Luxembourg
- FUNDO; 14, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- ARCHITUS INVESTMENT SOLUTIONS; 1C, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach
- LUXPRO; 4, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen
- NOMURA FUNDS; 6, avenue Emile Reuter; L-2420 Luxembourg
- DEUTSCHE AKTIEN TOTAL RETURN; 1C, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach
- HSH N SICAV; 1C, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach
- PHAROS REAL ESTATE FUND; 50, avenue J-F Kennedy; L-1855 Luxembourg
- FRANKLIN TEMPLETON EUROPEAN FUND OF FUNDS; 26, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE; 69, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- MULTIMANAGER CHANCE; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- RETURN SOLUTIONS; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg

### Retraits

- EUFI-GLOBAL; 2, place de Metz; L-1930 Luxembourg
- ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND; 40, avenue Monterey; L-2163 Luxembourg
- CITIGARANT; 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte; L-1330 Luxembourg
- MPF TWO LIMITED; 49, avenue J-F Kennedy; L-1855 Luxembourg
- ADIG WELTPLUS STRATEGIE 4/2005; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- DA MULTIWERF FUND; 14, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- VEGA FUND SICAV; 4, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- BL KINGFISHER FUND OF FUNDS; 14, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- UNIEUROKAPITAL CORPORATES II; 308, route d'Esch; L-1471 Luxembourg
- UNISHORTTERMBOND; 308, route d'Esch; L-1471 Luxembourg

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **161** (31 mai 2005)

Somme de bilans : **EUR 725,008 milliards** (30 avril 2005)

Résultat avant provisions : **EUR 1,111 milliards** (31 mars 2005)

Emploi : **22 711 personnes** (31 mars 2005)

---

Nombre d'OPC : **2 003** (10 juin 2005)

Patrimoine global : **EUR 1.197,141 milliards** (30 avril 2005)

---

Nombre de SICAR : **12** (31 mai 2005)

---

Nombre de fonds de pension : **13** (31 mai 2005)

---

Nombre de sociétés de gestion : **36** (31 mai 2005)  
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Emploi : **617 personnes** (31 mars 2005)

---

Nombre de PSF : **172** (31 mai 2005)

Somme de bilans : **EUR 52,894 milliards** (30 avril 2005)

Résultat net : **EUR 162,701 millions** (30 avril 2005)

Emploi : **6 160 personnes** (31 mars 2005)

---

Nombre d'organismes de titrisation : **2** (31 mai 2005)

---

Emploi total dans les établissements surveillés : **29 124 personnes** (31 déc. 2004)

Emploi total dans les établissements surveillés : **29 488 personnes** (31 mars 2005)

#### Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)

Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)